



Les règles du mouvement local des agents A, B et C dans le cadre de l'affectation nationale au département en 2020



Sommaire

1. L'organisation de la campagne locale
2. Les conditions d'octroi des priorités handicap et rapprochement
3. Les règles applicables aux agents promus
4. L'affectation ALD
5. Le dispositif de régularisation des agents ALD
6. La règle de l'ancienneté administrative et ses dérogations
7. Le recrutement au choix
8. Les modalités de classement des demandes dans le mouvement local

1. L'organisation de la campagne locale

Le calendrier de la campagne locale – Repères

	Publication mouvement national	- Expression des vœux par les agents dans ALOA - Contrôle et validation par le SRH	Travaux d'élaboration du mouvement local	Publication mouvement local
C titulaires	1ère quinzaine d'avril 2020	De mi-avril à mi- mai	De mi-mai à début juin	mi-juin
C stagiaires	1ère semaine de mai 2020	- vœux après l'entrée à I(ENFIP (18/05) - validation jusqu'à début juin	1ère quinzaine de juin	mi-juin
A titulaires	2ème quinzaine de mai 2020	Jusqu'à début juin 2020	mi-juin	fin juin
B titulaires	Mi-mai 2020	Jusqu'à début juin 2020	Début / mi-juin	2ème quinzaine de juin

Les règles du mouvement local des agents A, B et C en 2020

1. L'organisation de la campagne locale

Les agents participant au mouvement local

- Les agents de la direction s'ils souhaitent changer de service d'affectation locale.
- De manière obligatoire, les agents de la direction dans le périmètre de la réorganisation de leur service ou dont l'emploi est supprimé.
- De manière obligatoire, les agents mutés dans la direction au mouvement national de mutation.

1. L'organisation de la campagne locale

La portée de la campagne locale

- Les agents peuvent exprimer des vœux prioritaires et/ou des vœux non prioritaires
- Le nombre de vœux n'est pas limité
- Les agents arrivant dans la direction par le mouvement national doivent être invités à exprimer le maximum de vœux. A défaut, ils seront affectés d'office sur un emploi vacant
- Les agents ne peuvent pas solliciter le vœu ALD local

2. Les conditions d'octroi des priorités

Les principes

- Les priorités pour handicap et rapprochement peuvent être demandées par tous les agents participant au mouvement local : les agents déjà en fonction dans la direction, les nouveaux arrivants, les stagiaires
- La priorité porte sur la commune du fait générateur ou, en l'absence de service, sur la commune la plus proche (en distance km)
- L'agent doit produire les pièces justificatives demandées au service RH

2. Les conditions d'octroi des priorités

La priorité pour handicap

- Elle concerne l'agent handicapé et l'agent parent d'un enfant handicapé
- L'agent doit respecter les conditions fixées et justifier du handicap et du lien avec la commune demandée
- Elle permet à l'agent de rejoindre la commune où se situe un établissement de soins ou avec laquelle il existe un lien familial / contextuel

2. Les conditions d'octroi des priorités

La priorité pour handicap

- Elle donne une priorité pour accéder à une commune et non à un service précis
- Il s'agit d'une priorité absolue donnant lieu à mutation, y compris en surnombre le cas échéant (si surnombre:ALD local)

2. Les conditions d'octroi des priorités

La priorité pour rapprochement

- du conjoint, partenaire de PACS, concubin

NB : il doit exercer une activité professionnelle dans le département

- des enfants, en cas de divorce ou de séparation
- d'un soutien de famille, pour un agent élevant seul ses enfants

Le fait générateur de la priorité doit se situer dans le département

L'agent doit travailler dans une commune différente de celle du fait générateur de la priorité

2. Les conditions d'octroi des priorités

• La priorité pour rapprochement

Elle donne à l'agent une priorité d'affectation pour les services situés sur la commune. Sur cette commune, l'agent exprime ses choix de services qu'il classe selon ses préférences. Il n'est pas obligé de tous les demander.

■ La commune de priorité

Motif de priorité	Commune de priorité
Rapprochement de son conjoint, partenaire de PACS, concubin	Commune d'exercice de l'activité professionnelle du conjoint, partenaire de PACS, concubin <u>ou</u> Commune du domicile familial.
Rapprocher des enfants en cas de divorce ou de séparation	Commune de scolarisation des enfants <u>ou</u> Commune de résidence des enfants
Rapprochement d'un soutien de famille	Commune de résidence du soutien de famille

3. Les règles applicables aux agents promus

Leur situation dans le mouvement local

- Les demandes des agents promus de B en A sont classées parmi les demandes des nouveaux arrivants dans la direction, même si les agents ont obtenu leur direction de précédente affectation.
- Les demandes des agents de C en B sont classées parmi les demandes des internes à la direction si les agents ont obtenu leur direction de précédente affectation.

4. L'affectation ALD

La notion d'ALD dans le cadre de l'affectation nationale au département

- Suppression de l'affectation ALD dans le mouvement national
- Notion maintenue au niveau local de manière limitée : compensation de temps partiel, surnombre, garantie suite à position de droit...
- Les agents affectés ALD au niveau local sont des agents qui n'ont pas obtenu un poste vacant.
- Agents ALD au plan local \Rightarrow ALD locaux sur le périmètre de la direction
- Pas de délai de séjour applicable aux agents ALD locaux dans le mouvement local

5. Le dispositif de régularisation des agents ALD

Une opération unique de régularisation

- Cette opération aura lieu dans le mouvement local du 1^{er} septembre 2020. Dans les directions préfiguratrices, elle a eu lieu au 1^{er} septembre 2019. Elle n'est pas reconduite.
- L'objectif est de diminuer le nombre d'agents ALD.
- Elle concerne tous les agents dont l'affectation nationale est ALD au 30/08/2020 : ALD RAN et ALD Sans RAN.

5. Le dispositif de régularisation des agents ALD

Les possibilités offertes à l'agent

Demander à être régularisé sur son service dans le cadre du mouvement local	==>	En cas de vacance, il obtient satisfaction, indépendamment de la règle de l'ancienneté administrative (sauf exception dans l'intérêt du service)
<u>ET / OU</u>		
Demander tout autre service de la direction dans le cadre du mouvement local	==>	L'agent obtient satisfaction en fonction de la règle de l'ancienneté administrative et des priorités (sauf exception dans l'intérêt du service)

5. Le dispositif de régularisation des agents ALD

Les modalités d'application

- Les agents peuvent bénéficier du dispositif même s'ils sont astreints à un délai de séjour, ce dernier étant levé.
- Aucun délai de séjour n'est appliqué à l'issue du mouvement de régularisation. L'agent peut participer au mouvement local de l'année suivante selon les règles de droit commun.
- Si le nombre d'agents ALD dans le service est supérieur au nombre d'emplois vacants, le départage se fait selon la règle de l'ancienneté administrative.

5. Le dispositif de régularisation des agents ALD

Les modalités d'application

- En cas de concurrence, pour un même service, entre la demande d'un agent ALD et des priorités pour réorganisation de service ou suppression d'emploi, les demandes sont satisfaites comme suit :

=> 1) les demandes des agents exerçant sa priorité pour suivre son emploi

=> 2) les demandes des agents exerçant sa priorité pour rester sur son service d'origine

=> 3) la demande de l'agent ALD

=> 4) les demandes des agents exerçant des priorités pour réorganisation autres que celles énoncées aux points 1 et 2

5. Le dispositif de régularisation des agents ALD

Les modalités d'application

- Tous les agents ALD qui ne sont pas régularisés deviennent ALD local sur la direction.
- Les agents actuellement ALD à la RAN ont la garantie d'exercer leurs fonctions dans les services situés dans le périmètre géographique de leur ancienne RAN pendant 1 an

6. La règle de l'ancienneté administrative et ses dérogations

La prise en compte de l'ancienneté

- Dans la généralité des cas, dans le respect de la hiérarchisation des priorités, l'ancienneté administrative est le critère pris en compte pour classer les demandes
- Ancienneté administrative appréciée au 31/12/N-1
- Constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon, et à rang égal, le numéro d'ancienneté

6. La règle de l'ancienneté administrative et ses dérogations

La prise en compte de l'ancienneté

- Ancienneté administrative pondérée par l'interclassement des grades pour les catégories B et C en fonction de l'INM
- Prise en compte d'une ancienneté fictive c'est à dire recalculée dans le grade supérieur pour les agents promus

NB : les bonifications d'ancienneté pour charges de famille et pour ancienneté de la demande prioritaire ne sont pas appliquées dans le mouvement local.

6. La règle de l'ancienneté administrative et ses dérogations

Les exceptions à la règle de l'ancienneté

LES EXCEPTIONS PONCTUELLES

- Justifiées par l'intérêt du service ou la situation de l'agent

LES EMPLOIS POURVUS AU CHOIX

Catégorie A : E D R,
pôles d'évaluation domaniale,
pôles de gestion domaniale,
brigades de contrôle et de recherche
pôles juridictionnels judiciaires

Chefs de contrôle des services de publicité foncière
Huissiers

Conseillers aux décideurs locaux.

Catégorie B : E D R

Catégorie C : E D R

7. Le recrutement au choix

Les modalités de mise en œuvre du recrutement au choix

- Des emplois offerts selon les mêmes modalités à tous les agents participant au mouvement local.
- Le recrutement au choix est effectué dans le cadre du mouvement local, il n'y a pas d'appel à candidatures à lancer.
- La note de campagne locale présente ces emplois ainsi que leurs caractéristiques et compétences attendues.

7. Le recrutement au choix

Les modalités de mise en œuvre du recrutement au choix

- L'agent exprime ses vœux pour les emplois au choix dans ALOA et adresse un CV en complément.
- La sélection des agents ne s'appuie pas sur l'ancienneté administrative, ni sur la qualité d'interne ou d'externe des candidats.

8. Le classement des demandes dans le mouvement local

Les principes

- Le classement est établi selon le principe de la hiérarchisation des vœux :
 - La priorité handicap prime toutes les autres priorités.
 - Les vœux de mutation sont répartis en deux groupes :
 - ceux formulés par les agents de la direction (mouvement des internes)
 - ceux formulés par les agents arrivant dans la direction (mouvement des nouveaux entrants)

Les vœux de mutation des agents internes à la direction sont classés avant ceux formulés par les nouveaux entrants.

- S'il y a concurrence entre plusieurs demandes pour un même service, le classement se fait selon la hiérarchisation suivante :

1. AGENT DE LA DIRECTION ET AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR HANDICAP

2. PRIORITÉ POUR SUIVRE SA MISSION ET SON EMPLOI SUR LE POSTE ACCUEILLANT LES MISSIONS TRANSFÉRÉES

3. PRIORITÉ POUR RESTER SUR LE SERVICE D'ORIGINE EN CAS DE SUPPRESSION D'EMPLOI, SI UNE VACANCE S'OUVRE LORS DE L'ÉLABORATION DU MOUVEMENT LOCAL

4. PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

5. PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUITE A RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

6. PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DE LA DIRECTION SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

7. PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DE LA DIRECTION SUITE A RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI

8. AGENT DE LA DIRECTION AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL

9. AGENT DE LA DIRECTION NE BÉNÉFICIAINT PAS D'UNE PRIORITÉ

10. AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL

11. AGENT ENTRANT NE BÉNÉFICIAINT PAS D'UNE PRIORITE

**AGENT
DEJA DANS
LA
DIRECTION**

**AGENT
ENTRANT**

- S'il existe plusieurs demandes de même niveau pour un même service, elles seront classées sur la base de l'ancienneté administrative.

Les règles du mouvement local des agents A, B et C en 2020

8. Le classement des demandes dans le mouvement local

Les principes

A l'intérieur de chaque mouvement :

- les vœux prioritaires priment les vœux non prioritaires.

Dans le mouvement des agents de la direction :

- les priorités pour réorganisation ou suppression d'emplois priment les priorités pour rapprochement familial.